

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 AVRIL 2023

A 20H30

Dates :

- Convocation : 13 mars 2023
- Séance : 03 avril 2023
- Affichage : 06 avril 2023

Membres :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 9

Présents : Mesdames Hélène DIEVART, Catherine DUMINY et Laure ROUSSEL-MAJOR.

Messieurs Daniel ABET, Bastien DELAPLACE, Gauthier DELARUE, Romaric HESDIN, Emeric HEURTAUT et Romuald RABACHE.

Absentes excusées : Anne-Claire DEGOUY et Mélanie CHATTELAIN

Secrétaire de séance : Romuald RABACHE

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. Compte de Gestion

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes des comptables publics à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que les comptables des finances publiques ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrit de passer dans leurs écritures.

Après avoir délibéré, le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2022 dressé par Madame Laurence DAVID-MOALIC et Monsieur Serge RUSSO de la Trésorerie du Grand Amiens, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité

2. Compte Administratif

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2022 qui se résume ainsi :

Recettes de Fonctionnement :	231 045.39 €
Dépenses de Fonctionnement :	195 255,76 €
Recettes d'investissement :	112 091.31 €
Dépenses d'investissement :	30 327.51 €

Le maire cède la présidence à Madame Dievert, doyenne d'âge, afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022. Après que Monsieur Abet, maire, se soit retiré au moment du vote, le conseil municipal approuve et arrête les résultats tels que définis ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité

3. Affectation du résultat 2022

	RESULTAT 2021	AFFECTATION DU RESULTAT 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST.	- 2 082.02		81 763.80	79 681.78
FONCT.	34 223.86	2 082.02	35 789.63	67 931.47
TOTAL	32 141.84	2 082.02	117 553.43	147 613.25

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal, le conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice de 2022 et constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 79 681.78 € en investissement et un excédent de 67 931.47 € en fonctionnement, décide d'affecter ce résultat au compte 001 section d'investissement pour 79 681.78 € et au compte 002 en report de fonctionnement pour 67 931.47 €.

Décision adoptée à l'unanimité

4. Vote du taux des taxes directes locales pour 2023

Préalablement à la présentation du budget primitif de l'exercice 2023, le maire indique l'assemblée qu'il est nécessaire de connaître le produit fiscal attendu et par conséquent demande de bien vouloir fixer les taux d'imposition du bâti et non bâti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les taux de l'année 2022, à savoir :

	Taux	Produit attendu
Foncier bâti	58.29 %	141 645 €
Foncier non bâti	51.27 %	14 253 €
Taxe d'habitation	12.20 %	2 185 €

Soit un produit fiscal attendu de **158 083 €**

5. Budget Primitif 2023

Après présentation par Monsieur le maire du projet de budget primitif 2023, le Conseil Municipal approuve et vote le budget 2023 qui s'équilibre ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section investissement	129 900 €	129 900 €
Section fonctionnement	277 951 €	277 951 €

Décision adoptée à l'unanimité

6. Amortissement sur 10 ans du PLU et amortissement sur 5 ans de l'enfouissement des réseaux rue de l'Hommelet

Vu l'article R2321-1 du CGCT précisant que les amortissements de certaines immobilisations corporelles et incorporelles constituent les dépenses obligatoires.

Au 31 décembre 2019, la commune présente un solde au compte 202 de 36 520.68 € qu'il convient d'amortir sur une durée de 10 ans concernant les frais de réalisation des documents d'urbanisme du PLU acquis en 2010. Soit 3 651 € au compte 6811 en dépense de fonctionnement et 3 651 € au compte 202 en recette d'investissement.

Au 31 décembre 2020, la commune présente un solde au compte 28041512 de 13 3654.20 € qu'il convient d'amortir sur une durée de 5 ans concernant l'enfouissement des réseaux rue de l'Hommelet : soit 2673 € au compte 6817 en dépense de fonctionnement et 2673 € au compte 2041512 en recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des personnes présentes d'amortir la somme de 3 651 € chaque année jusqu'en 2030 et la somme de 2 673 € chaque année jusqu'en 2026.

7. Subventions aux différentes associations

Après présentation par Monsieur le maire des propositions de subventions aux associations, le conseil municipal approuve et vote les montants suivants :

- SISCO d'Ailly sur Somme : 5 800 €
- SMSOA Pissy : 34 200 €
- « Les Bouts de Choux » : 300 €
- Forain : 100 €
- Comité des Fêtes : 800 €
- Plaisir de Lire : 100 €
- Ecole de Picquigny 500 €

Décision adoptée à l'unanimité

Questions Diverses

Madame Hélène Dievert précise que nous devons solliciter à nouveau la Préfecture concernant le retrait de la commune au CAT de Flixecourt.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h.

LE MAIRE
Daniel ABET



4
